

PREFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires de l'Oise

ARRÊTÉ

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 414.4, L 420.1, L 425.1 à L 425.8, relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 portant approbation des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2010 fixant la liste prévue au 2° du paragraphe III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences de Natura 2000 ;

Vu le document élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Vu l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 10 mai 2012 ;

Considérant la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L 420.1 et les dispositions de l'article L 425.4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise est approuvé tel qu'il figure en annexe.

<u>Article 2</u>: Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise est établi pour une période de six ans à compter du 1^{er} juillet 2012 (soit pour les campagnes de chasse allant de 2012/2013 à 2017/2018).

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le

1 3 JUIN 2012

in said